## Mode de garde alternée

| Par sebel |  |
|-----------|--|
| bonjour,  |  |

j'ai fait homologué une convention parentale par le juge aux affaires familiales en mai 2022 dans le cadre d'un mode de garde alterné. Dans la rédaction, il a été détaillé les grandes vacances et les vacances de Noel avec un mode de garde clair.

En revanche, il n'a pas été fait mention des petites vacances.

Or, un litige se profile avec ma compagne pour les vacances de la toussaint.

les vacances commencent le vendredi 22 après l'école et se terminent le lundi 7 novembre à 9h. Je suis sensé avoir mes enfants la première moitié des vacances.

Dans ces conditions, puis-je les "récupérer " dès le vendredi soir ?

Mon ex conjointe ne veut me les donner que lundi puisque ce vendredi est encore dans "sa semaine";

Merci de votre aide

Par kang74

i ai kang*i* 

Bonjour

Si rien de noté pour les petites vacances, l'alternance demeure sur ces périodes, il n'y a pas d'histoire de moitié .( c'est assez classique en GA)

Je rappelle que dans une convention parentale ce sont les parents qui décident des modalités,le juge vérifie juste que tout le monde est d'accord.

Je vous conseille de relire votre convention, mais si on ne parle pas du tout des petites vacances, on ne peut pas parler de moitié de période ...

-----

Par AGeorges

Bonsoir Sebel,

Je suis sensé avoir mes enfants la première moitié des vacances.

Si rien n'est défini, comment pouvez-vous affirmer cela?

Vous êtes en garde alternée. Je suppose au niveau de la semaine ? Votre garde alternée va de quand à quand (ne me répondez pas, SVP).

Petites vacances ou période scolaire, vous appliquez la même règle. Simplement, les enfants resteront avec le parent qui en a la garde au lieu d'aller à l'école. C'est tout.

Pas de conflit. Appliquez la convention parentale. La plupart des petites vacances, cette année, font 16j. Deux fois une semaine chacun et le reste selon comment ça tombe, et comment vous avez défini l'alternance.